



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 26/09/2023

Publication :  
le 06/10/2023

**Délibération n° D-2023-348**

Demande de participation financière - Aménagement cyclable  
Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Communauté  
d'Agglomération du Niortais

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

**Excusés :**

Madame Ségolène BARDET.

**Direction de l'Espace Public**

**Demande de participation financière - Aménagement cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds mobilités actives lancé par l'Etat en 2020 et du développement des infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné / Bessines / Niort, afin de :

- desservir le Technopôle de Noron, ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude ;
- résorber des discontinuités cyclables entre ces communes.

Lauréate de l'appel à projet Fonds Mobilité Actives, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un itinéraire rue Pierre Mendès-France / rue des Charmes / avenue de la Rochelle. Celui-ci doit permettre la desserte directe des zones d'activités des Portes du Marais, de Saint-Liguaire et du Technopôle de Noron. Il répond également à la forte demande des entreprises dans ce secteur afin de faciliter les mobilités du quotidien.

L'aménagement de l'avenue de Sevreau fait également partie de cet appel à projet. La section concernée présente un linéaire de 1 600 mètres et s'inscrit dans l'itinéraire Magné-Noron. Elle débute à la sortie de Sevreau, au niveau de l'intersection avec le chemin des Hérons, et se termine à l'intersection avec l'avenue de l'Espérance.

Le montant des travaux est estimé à 2 349 000 € HT pour un montant total d'opération de 2 621 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires et annexes inclus).

Conformément aux prescriptions du Schéma directeur cyclable, s'agissant d'itinéraires d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais assurera la maîtrise d'ouvrage et un financement à hauteur de 70 % du reste à charge après co-financement. Il est donc demandé aux communes concernées de financer les 30 % restants, au regard du linéaire pour lequel elles sont concernées, à savoir :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Montant des travaux	2 621 000	Subvention Appel à projets	883 000
		Niort	333 000
		Bessines	154 000
		Communauté d'Agglomération du Niortais	1 251 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 621 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 621 000</b>

Le montant de la participation de la Ville de Niort est estimé à 333 000 € (non assujetti à la TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les aménagements cyclables avenue de Sevreau et avenue de La Rochelle dans le cadre des itinéraires Magné / Bessines / Niort ;

- valider les modalités de financement définies dans la convention ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

*Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part vote.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Aurore NADAL**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONVENTION  
DE FINANCEMENT  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA  
VILLE DE NIORT  
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS  
CYCLABLES EN BORDURE DE L'AVENUE DE  
SEVREAU ET DE L'AVENUE DE LA ROCHELLE**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Madame Anne-Sophie GUICHET, Déléguée du Président aux mobilités douces et Plan vélo de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilitée suivant délibération du Conseil d'Administration du 27 mars 2023,

d'une part

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2023,

d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable adopté par délibération en date du 27 mars 2023, la CAN souhaite réaliser des itinéraires cyclables sécurisés entre les communes de Magné, Bessines et Niort. Elle est soutenue par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet ministériel pour la résorption des principales discontinuités cyclables du secteur que constituent l'avenue de Sevreau (Niort), la rue Pierre Mendès-France (Bessines) et l'avenue de la Rochelle (Bessines/Niort).

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

Une étude préopérationnelle réalisée en 2020-2021 a permis la constitution d'un programme d'aménagement validé par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2023, autorisant par la même occasion le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. Le marché devrait être exécutoire en septembre 2023.

**ARTICLE II : PROJETS CONCERNÉS PAR LA CONVENTION**

Les travaux concernent la création d'infrastructures cyclables en site propre :

- du côté est de l'avenue de Sevreau, entre l'entrée de bourg de Sevreau et l'entrée de ville de Niort ;
- du côté ouest de l'avenue de la Rochelle, entre la limite communale et le carrefour avec le Boulevard Jean Moulin.

### ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES

La CAN assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que Maître d'Ouvrage unique. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

La Ville de Niort sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Le plan de financement global de l'opération, tout itinéraire confondu, tel qu'adopté en délibération communautaire du 27 mars 2023 est le suivant :

Répartition	Subvention € HT	Autofinancement € HT	
CAN	883 000	1 251 000	
Niort		333 000	
Bessines		154 000	
<b>TOTAL</b>	<b>883 000</b>	<b>1 738 000</b>	<b>TOTAL</b> <b>2 621 000</b>

La Ville de Niort s'engage à verser à la CAN, la somme estimée de 333 000 € (non assujettie à la TVA), selon l'échéancier prévu à l'article IV.

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. Si une différence supérieure à 10% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la Ville de Niort à la CAN sur présentation des titres de recettes.

### ARTICLE IV : APPEL DE FONDS

	2024	2025 (solde)	TOTAL
Dépenses VDN	166 500 €	166 500 €	333 000 €

### ARTICLE V : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

### ARTICLE VI : RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant au stade de l'AVP, pour arrêter le montant définitif.

Elle sera également révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

### ARTICLE VII : FORCE EXÉCUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort en deux exemplaires, le .....

Pour la Ville de Niort  
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
La Déléguée du Président aux mobilités douces et  
Plan vélo,

Jérôme BALOGÉ

Anne-Sophie GUICHET